

Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2020-2021

Parmi les communes ayant une école primaire sur leur territoire en 2020-2021, une sur deux dispose également d'un accueil de loisirs pour les enfants âgés de moins de 14 ans. Au total, 2,75 millions de places sont ouvertes pour l'accueil des 3-17 ans. Après la chute historique observée au printemps et à l'été 2020, le nombre de places en accueil de loisirs retrouve un niveau globalement assez proche de celui d'avant la crise sanitaire.

Ce n'est pas le cas pour les colonies et autres séjours de vacances dont la fréquentation rebondit en 2020-2021 mais sans retrouver son niveau d'avant-crise : après 670 000 départs d'enfants ou d'adolescents en 2019-2020, 900 000 sont comptabilisés en 2020-2021, encore loin des 1,44 million de départs enregistrés en 2018-2019.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire, donc âgés de 3 ans (voire 2 ans dans certains cas) à 17 ans inclus, en dehors du temps scolaire. Ils regroupent les ACM sans hébergement comme les centres d'accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, et les ACM avec hébergement comme les colonies de vacances. Les accueils de scoutisme sont quant à eux comptabilisés à part, du fait d'une activité qui peut se dérouler avec ou sans hébergement, d'une réglementation propre et d'un mode de déclaration spécifique qui en découle.

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT

La nature des différents accueils et leurs périodes d'activité

Les ACM sans hébergement recensés sont les accueils de loisirs et les accueils de jeunes. Ouvertes au moins 14 jours par an, ces structures de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes proposent des activités diversifiées (jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités manuelles, culturelles, sportives, etc.) dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique élaboré par l'organisateur et l'équipe d'encadrement.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé pour 7 à 300 enfants ou adolescents âgés de 3 à 17 ans pour une durée d'activité minimale de deux heures par jour d'ouverture¹. Il peut fonctionner pendant le temps périscolaire, c'est-à-dire le matin avant la classe, sur la pause méridienne ou après la classe le plus souvent du lundi au vendredi, le mercredi étant dorénavant considéré comme un temps périscolaire, qu'il y ait école ou non ce jour-là (voir décret du 23 juillet 2018). Il peut aussi fonctionner pendant le temps extrascolaire, c'est-à-dire essentiellement durant les congés scolaires. Le samedi est considéré comme un temps périscolaire si la classe a lieu ce jour-là, un temps extrascolaire sinon.

1. Le décret du 2 août 2013 puis l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles tel que modifié par le décret du 1^{er} août 2016 ont porté la durée minimale journalière de fonctionnement d'un accueil périscolaire à une heure lorsqu'un projet éducatif territorial a été signé.

L'accueil de jeunes est organisé quant à lui pour 7 à 40 adolescents âgés de 14 à 17 ans, sans limite de durée d'activité. Les jeunes peuvent s'y rencontrer ponctuellement sur le principe des entrées et sorties libres. Cet accueil vise à développer l'autonomie des jeunes tout en favorisant une démarche participative.

Des accueils de loisirs destinés surtout aux moins de 14 ans et étroitement associés aux écoles maternelles et élémentaires

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, une commune sur trois dispose d'un accueil de loisirs sur son territoire pour un total de 32 000 lieux d'accueil (tous ne sont pas ouverts simultanément) et 2,75 millions de places ouvertes. 35 % d'entre elles sont destinées à des enfants âgés de moins de 6 ans, 60 % à des enfants âgés de 6 à 13 ans et seulement 5 % à des jeunes âgés de 14 à 17 ans. Par ailleurs, 376 communes proposent un accueil de jeunes sur leur territoire pour 488 lieux d'accueil et 13 000 places.

Parmi les deux communes françaises sur trois ayant une école maternelle ou élémentaire sur leur territoire en 2020-2021, une sur deux dispose également d'un accueil de loisirs pour les enfants âgés de moins de 14 ans. En revanche, moins de 2 % des communes sans école disposent d'un accueil de loisirs sur leur territoire. La concentration des accueils de loisirs dans les communes les plus peuplées explique pourquoi 9 écoliers sur 10 sont scolarisés dans une commune bénéficiant d'un tel accueil. Globalement, on estime qu'au sein de ces communes, une place est ouverte en accueil périscolaire pour trois écoliers.

Un rebond du nombre de places ouvertes observé à l'été 2021

Après la chute historique observée l'année précédente, le nombre de places déclarées en 2020-2021 retrouve un niveau globalement assez proche de celui d'avant la crise sanitaire. Ainsi, le nombre de places ouvertes à l'été 2021 rebondit nettement, avec 1,15 million de places en juillet 2021 et 750 000 en août 2021 contre seulement un million de places en juillet 2020 et 700 000 en août 2020. *A contrario*, le nombre de places au cours des congés

scolaires du printemps 2020 (150 000) et 2021 (350 000) reste très en deçà du nombre de places déclarées avant la crise sanitaire (850 000), cette crise ayant entraîné la fermeture de nombreux accueils à cette période de l'année.

Le nombre de places déclarées au cours des autres petites vacances scolaires, compris habituellement entre 800 000 et 900 000 pour les congés scolaires de Toussaint et d'hiver, entre 400 000 et 450 000 pour les congés scolaires de Noël, demeure beaucoup plus stable.

En accueil périscolaire, le nombre de places se stabilise après avoir baissé sensiblement suite à l'assouplissement de la réforme des rythmes éducatifs intervenu en 2017. Au cours des semaines de classe de l'année 2020-2021, 1,8 million de places sont déclarées le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, 1,5 million le mercredi et 120 000 le samedi.

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC HÉBERGEMENT

Les différentes catégories d'ACM avec hébergement

Lorsqu'ils répondent à la réglementation générale, les ACM avec hébergement se répartissent entre « colonies de vacances » (appelées aussi « séjours de vacances ») s'ils durent cinq jours ou plus et « séjours courts » s'ils durent moins de cinq jours. Les structures sans hébergement peuvent également organiser à titre accessoire, pour les enfants qu'elles accueillent régulièrement pendant l'année, des séjours d'au plus cinq jours qui sont alors nommés « mini-camps ». Enfin, d'autres séjours répondant à une réglementation spécifique et destinés à des mineurs âgés d'au moins 6 ans sont comptabilisés à part : séjours sportifs², linguistiques, artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes, séjours organisés par l'Office franco-allemand pour la jeunesse, ou séjours de cohésion nationale organisés dans le cadre du service national universel pour les 15-17 ans.

Un rebond du nombre de départs de mineurs qui ne s'observe qu'à l'été 2021

Après la chute historique observée l'année précédente, le nombre de séjours se redresse en 2020-2021, sans toutefois retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire : 33 000 séjours sont dénombrés en 2020-2021 contre seulement 24 000 en 2019-2020 mais 55 000 en 2018-2019 (graphique).

Le nombre de départs de mineurs suit une évolution comparable : 900 000 départs d'enfants ou d'adolescents sont comptabilisés en 2020-2021 contre seulement 670 000 l'année précédente mais 1,44 million en 2018-2019.

Ce rebond s'explique d'abord par le moindre impact de la crise sanitaire sur la saison estivale 2021 par rapport à 2020 et par la montée en charge progressive du dispositif « colos apprenantes³ » à partir de l'été 2020 : 820 000 départs d'enfants ou d'adolescents sont comptabilisés durant l'été 2021, contre 430 000 à l'été 2020 et 1,09 million à l'été 2019. *A contrario*, l'activité est restée faible au cours des congés scolaires de Noël 2020, d'hiver 2021 et de printemps 2021, du fait de nouvelles vagues pandémiques qui ont empêché de nombreux séjours d'avoir lieu, comme cela avait déjà été le cas au printemps 2020.

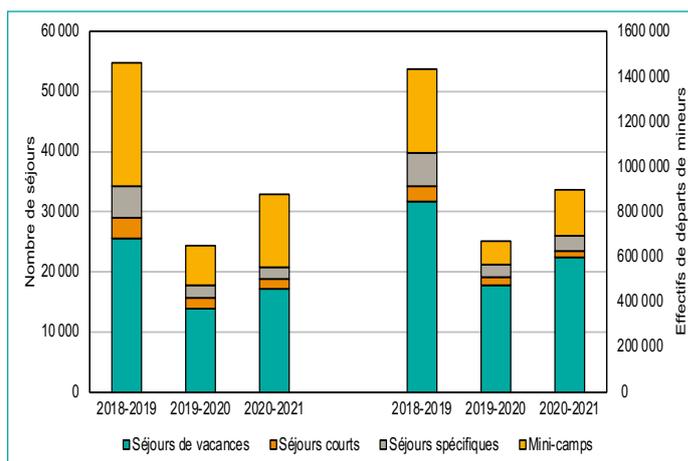
Le nombre de séjours à l'étranger (destinés à des mineurs résidant habituellement en France) continue quant à lui de chuter : seulement 584 séjours ont été organisés en dehors des frontières hexagonales pour 16 000 départs de mineurs en 2020-2021, contre 1 500 séjours pour

2. Un séjour est défini comme sportif s'il est organisé par une fédération sportive agréée, ses organes déconcentrés ou les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions prévues par le code du sport - hors séjours directement liés aux compétitions sportives - pour ses licenciés mineurs.

3. Le dispositif des « colos apprenantes », lancé à l'été 2020, vise à favoriser le départ en « colos » d'enfants issus principalement des quartiers prioritaires de la ville (QPV), des zones de revitalisation rurale (ZRR) ou encore de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en leur faisant bénéficier d'une aide financière pouvant couvrir la majeure partie des frais de séjour. On estime à environ 100 000 le nombre d'enfants ayant pu bénéficier de ce dispositif au cours de l'année scolaire 2020-2021.

graphique

Nombre de séjours avec hébergement et effectifs de départs de mineurs correspondants (années 2018-2019 à 2020-2021)



Source : MENJS, DJEPVA ; traitement : INJEP-MEDES, situation au 8 septembre 2021.

38 000 départs de mineurs en 2019-2020 et 6 900 séjours pour 168 000 départs de mineurs en 2018-2019.

En 2020-2021, les jeunes âgés de 6 à 13 ans représentent près des deux-tiers de l'ensemble des départs de mineurs en séjours avec hébergement, tandis que les plus de 14 ans en représentent 31 % et les moins de 6 ans seulement 3 %. Cette répartition varie peu par rapport à l'année précédente. Ainsi, les jeunes qui fréquentent les ACM avec hébergement sont en moyenne plus âgés que ceux qui fréquentent les ACM sans hébergement.

LES ACCUEILS DE SCOUTISME

Les accueils de scoutisme concernent des enfants et des jeunes âgés de 6 ans ou plus et peuvent avoir lieu avec ou sans hébergement. Dix associations de scoutisme, organisées selon une logique religieuse, sont reconnues par le ministère chargé de la jeunesse : Éclaireuses et éclaireurs de France, Éclaireuses et éclaireurs israélites de France, Éclaireuses et éclaireurs unionistes de France, Éclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe, Scouts et guides de France, Scouts musulmans de France, Scouts unitaires de France, Éclaireuses et éclaireurs de la nature.

En 2020-2021, les accueils de scoutisme se répartissent au sein de 1 100 communes pour 2 000 lieux d'accueils habituels et 139 000 places, soit 5 000 de plus qu'en 2019-2020. Près de deux places sur trois concernent des scouts âgés de 6 à 13 ans et les autres des scouts âgés de 14 à 17 ans. Les accueils de scoutisme connaissent une hausse régulière de leur fréquentation : le nombre de places a augmenté de 36 000 depuis 2009-2010, soit une hausse annuelle moyenne de 2,7 % sur la période d'observation.

Renaud Foirien, chargé d'études, INJEP

POUR ALLER PLUS LOIN

- Caille J.-P., 2021, « Fréquentation des colonies de vacances : les collégiens issus de milieu social favorisé partent davantage », *INJEP Analyses & synthèses*, n° 44 [\[en ligne\]](#).
- Données sur les accueils collectifs de mineurs 2020-2021, novembre 2021 [\[en ligne\]](#).
- Foirien R., MEOS, 2015, « Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement en 2013 », *Stat-Info*, n° 2015/02 [\[en ligne\]](#).
- Foirien R., 2018, « Accueils de loisirs sur le temps périscolaire : une forte croissance en lien avec la réforme des rythmes éducatifs », *INJEP Analyses & synthèses*, n° 09. [\[en ligne\]](#).